



# Fiche technique

## AIDE AU RECRUTEMENT

Délibération n°31-2021/APS du 12 mai 2021 modifiée par la délibération n°17-2024/APS du 11 avril 2024

### DESCRIPTIF

- **Objectif : Aide financière à destination des entreprises** dans le but de faciliter le placement des demandeurs d'emploi en favorisant l'acquisition de nouvelles expériences et compétences spécifiques en lien avec le métier visé
- **Durée de la mesure : 3 mois – Renouvelable 1 fois pour les publics prioritaires**
- **Statut du candidat durant la mesure : Salarié**
- **Temps de travail hebdomadaire : 39h / 30h /20h**

### BENEFICIAIRE ET CONDITIONS

Employeur	Demandeur d'emploi
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Entreprise privée, association de la province sud</li><li>▪ Déposer obligatoirement une <b>offre d'emploi</b> au service de l'emploi de la province sud (dépôt d'offre en ligne : <a href="http://www.province-sud.nc">www.province-sud.nc</a> )</li><li>▪ Embaucher sur un <b>CDD de 3 mois</b></li><li>▪ <b>Plan de formation interne</b> à établir : minimum de <b>50h de formation</b></li><li>▪ Désigner un <b>tuteur</b> au sein de l'entreprise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etre <b>inscrit au Service de l'emploi et du logement (SEL)</b> de la Province sud</li><li>▪ Résider en <b>province sud depuis + de 6 mois</b></li><li>▪ <b>Projet professionnel validé et en lien avec le poste occupé</b> (diagnostic conseiller)</li></ul>

**La signature de la convention AIDE AU RECRUTEMENT devra se faire avant le début du contrat.**

### PUBLICS PRIORITAIRES

Constituent le public prioritaire les demandeurs d'emploi dans les situations suivantes :

- demandeur en situation de handicap
- demandeur en situation d'illettrisme
- demandeur sous-main de justice
- demandeur rencontrant des freins sociaux importants
- demandeur de plus de 45 ans en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois
- demandeur de moins de 30 ans pas ou peu qualifié
- demandeur n'ayant pas travaillé depuis au moins 24 mois
- demandeur inscrit dans un dispositif d'insertion de la province Sud ou d'une structure d'insertion par le travail, ou accompagné dans le cadre d'un parcours d'insertion ou par un prestataire financé par la province Sud. »

La définition de public prioritaire est appréciée par le SEL de la Province Sud au regard de la maîtrise des techniques de recherche d'emploi et des freins existant quant à l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi.

### AVANTAGES

#### 1<sup>ère</sup> Aide financière forfaitaire

Aide au prorata de la durée hebdomadaire choisie

#### Pour les publics non prioritaires :

- 39h (temps complet) : 400 000 francs
- 30h (temps partiel) : 300 000 francs
- 20h (mi-temps) : 200 000 francs

#### Pour les publics prioritaires :

- 39h (temps complet) : 550 000 francs
- 30h (temps partiel) : 412 500 francs
- 20h (mi-temps) : 275 000 francs

### Le versement de l'aide sera en 2 tranches :

- 80% versée à la signature de la convention
- 20% versée au terme de la convention sous condition que l'employeur ait exécuté le plan de formation et transmis la grille d'évaluation au Service emploi logement de la Province sud.

**Pour les publics prioritaires :** si l'employeur souhaite demander le renouvellement du CDD de 3 mois, il devra motiver sa demande auprès du conseiller référent de la mesure. En cas d'acceptation, une aide complémentaire de 165 000 francs lui sera versée.

## 2<sup>ème</sup> Aide financière supplémentaire

Si l'employeur souhaite au terme du contrat CDD embaucher le salarié en CDI, une aide supplémentaire de **200 000 francs** pourra lui être versée.

Pour cela, il devra transmettre un contrat de travail à durée indéterminé au Service emploi logement de la Province sud avant la date de fin de la convention.

*NB : En cas de rupture du contrat, l'employeur devra en justifier le motif et sur appréciation, la DEL pourra ou non demander un remboursement d'une partie des sommes versées.*

## DOCUMENTS A FOURNIR

Entreprise	Demandeur d'emploi	Conseiller à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>K BIS (-3 mois) <i>uniquement pour les entreprises privées</i></b></li><li>▪ RIDET</li><li>▪ RIB</li><li>▪ Copie de la DPAE tamponnée par la CAFAT ou AR de réception <b>si demande en ligne</b></li><li>▪ Copie du contrat de travail signé</li><li>▪ Plan de formation : 50 heures minimum</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ CV</li><li>▪ Copie carte d'identité</li><li>▪ Justificatif de résidence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 1 Convention</li><li>▪ 2 Accusés réception (Employeur + DE)</li><li>▪ Grille d'évaluation de compétences</li></ul>

**En cas de révision de la durée hebdomadaire de travail** du dispositif en cours d'exécution, la convention fait l'objet d'un avenant qui réévalue la somme à laquelle peut prétendre le bénéficiaire s'il continue d'exécuter ladite convention dans les conditions définies par la délibération.

Cette réévaluation n'est applicable qu'à compter de la signature d'un avenant et pour la durée de la convention restant à courir.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le Pôle employeurs : 203.603 – [employeurs@province-sud.nc](mailto:employeurs@province-sud.nc)

Mise à jour faite le 11/04/2024